



ARRETE MUNICIPAL N° 2025/26
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PLACE DE L'HORLOGE LE 20 JUILLET 2025

Le Maire de Villars-Colmars,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté réglementant les permissions de voirie en date du 15.01.1906, complété et modifié par les arrêtés des 25.01.1927, 15.08.1928, 01.10.1930, 01.09.1934 et 15.01.1960,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à la lutte contre les nuisances sonores, notamment son article 3,

Vu la requête en date du 10 juillet 2025 formulée par le Comité des Fêtes de Villars-Colmars représenté par son Président monsieur Nicolas NEY, en vue d'interdire le stationnement sur la place de l'Horloge, le 20 juillet 2025,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité publique, la sécurité du public et des usagers.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur la place de l'Horloge le 20 juillet 2025 de 08h à 15h afin de permettre la tenue de l'Apéritif du comité.

Article 2 :

La signalisation règlementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera à la charge de l'organisateur.

Article 3 :

Monsieur le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmars-les-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 15 juillet 2025

Le Maire,

Laurent ROUX



